REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2019-2020 ET SUIVANTES.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUPIER par Patrick CARROUËR, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENTS :
Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Patrick CARROUËR.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D93-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2019-2020 ET SUIVANTES.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education,
VU l'article 26 de la loi 83.663 du 22 Juillet complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
VU la délibération n°D102/18 du 26 septembre 2018 approuvant la convention relative à l'organisation des études surveillées,

CONSIDERANT que les études surveillées ont désormais lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
CONSIDERANT la nécessité de l'approbation de cette convention pour les années scolaires 2019-2020 et suivantes,

VU le budget communal,
VU le rapport du représentant légal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des études surveillées dans les écoles élémentaires pour les années scolaires 2019-2020 et suivantes.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents,

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la ville,

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Délibération votée par :
Voix pour : 31
Voix contre :
Abstentions :
NPPV :

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le 27 JUIN 2019
- et de son affichage le 01 JUIL. 2019
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D93-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019